

## MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

---

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 03 septembre 2020

---

**Conseillers présents** : Conseillers présents : REGGIANI Jean Paul, Maire, KLINHOLFF Jean-Pierre, MARTEL Isabelle, MISEROUX Gérard, HAVARD Evelyn, Madame BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, adjoints, DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Régis, MACCHIA Giovanni, HEMAIN Richard, RICHARD Magali, BOUCHARD Florence, MURTA Jean-Louis, DOLLET Bertrand, BOISSENIN Isabelle, conseillers municipaux.

**Conseillers représentés** : Messieurs BROGLIO Nello et HOUPLON Sylvain ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Monsieur DOLLET Bertrand et Madame DIAFERIO Juliette. Madame MOULIN Laurence a donné pouvoir pour voter en son nom uniquement pour la délibération numéro 2 (Délégation données au Maire) à Monsieur KLINHOLFF Jean-Pierre.

**Secrétaire de séance** : BOUCHARD Florence

**Conseillers absents** : Murielle PILLET

---

#### **1. Adoption du compte rendu du conseil municipal du 28 juillet 2020.**

Le compte rendu du conseil du 28 juillet a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **2. Délégations données au Maire**

Par courrier du 31 juillet 2020, Monsieur le Sous-Préfet du Var déposait un recours gracieux pour la délibération n°8 du 29 mai 2020 relative aux délégations données au Maire au motif que les domaines de compétences de l'exercice du droit de préemption et du règlement des dommages provoqués par les véhicules municipaux n'étaient pas précisés.

Le 2 juillet le conseil avait abrogé la délibération n°8 en la remplaçant par la délibération n°17 cependant ces précisions n'y figuraient pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés a abrogé la délibération n°17 du 2 juillet en la remplaçant par celle-ci et en apportant les précisions suivantes, à savoir :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un montant n'excédant pas **180 000 euros**;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour des préjudices d'un montant de **10 000 euros** maximum

### **3. Vente par enchères en ligne de biens d'occasion**

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité des membres présents ou représentés (18 votes pour – 4 votes contre) une délibération permettant au Maire de proposer à la vente du mobilier dont il n'est plus fait aucun usage. Sur le principe de la vente en ligne, ce dispositif permettra la mise en vente des biens dont la commune souhaite se débarrasser et cela en toute transparence.

### **4. Renouvellement de la Convention de partenariat dans l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement**

Le quartier de Saint Jean de Cannes est un quartier excentré de la ville de Fréjus proche des Adrets. Depuis plusieurs années il est conclu une convention de partenariat entre nos deux communes afin de faciliter l'accès à l'ALSH aux enfants de ce quartier.

Cette convention précise les tarifs que la commune de Fréjus doit rembourser à notre commune à savoir :

- 25,00 € par journée enfant pour les enfants de 3 à 13 ans
- 14,25 € par ½ journée [Prix journée X 0.75 – 6 € (prix repas)] le mercredi uniquement
- 30,00 € par journée enfant pour les jeunes de 14 à 16 ans

Il y a lieu de renouveler cette convention tous les ans. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **5. Convention relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune des Adrets de l'Estérel (83600) et celle du Tignet (06350)**

La commune a la possibilité d'accepter au sein de ses écoles des enfants dont le lieu de résidence est extérieur aux Adrets. Pour cela il est nécessaire d'établir une convention entre les deux communes pour que la commune qui reçoit puisse se faire rembourser les frais inhérents aux charges de fonctionnement.

La convention, objet de la présente délibération vient préciser les modalités de prise en charge par la commune de résidence de l'enfant. Les coûts sont estimés à 850 euros par an et par enfant.

Le conseil Municipal a adopté cette délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **6. Demande de subvention dans le cadre du FRAT**

La Région Sud apporte un soutien financier aux communes qui ont été déclarées en état de catastrophe naturelle pour les intempéries de fin 2019. L'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité des membres présents ou représentés sur une demande de subvention pour la réparation du chemin de la baisse de Donat selon le tableau de financement suivant :

Opération	Organisme Financeur	Nature du financement	Montant TTC	Aide sollicitée
Réparation du chemin de la Baisse de Donat	Région	FRAT Solidarité Inondations	40 000 €	80 %
	Commune	Auto financement	10 000 €	20 %
	<b>Total</b>		<b>50 000 €</b>	<b>100 %</b>

### 7. Décision modificative n°1 – Ajustement compte budgétaire

Pour rappel, les décisions modificatives servent d'ajustement des prévisions en cours d'année mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée délibérante autorisant l'exécutif à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif.

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés a adopté la délibération modificative qui vise à reprendre le résultat d'investissement qui a un excédent de 353 903.60 €.

Le détail de la décision est le suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augment. de crédit	Diminution de crédit	Augment. de crédit
<b>Section d'Investissement</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
<b>Total R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>353 903.60 €</b>
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D-020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-204 1582 : Autres groupements – Bâtiments et installations	0.00 €	18 923.00 €		
<b>Total D 204 : Subventions d'équipements versés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 923.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2151 – OP 801 : Grosses répar. Voiries rurales	0.00 €	234 980.60 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 21 : Immobilisation corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>234 980.60 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	353 903.60 €	0.00 €	353 903.60 €
TOTAL GENERAL	353 903.60 €		353 903.60 €	

**8. Adhésion de la commune des Adrets au Service Remplacement du CDG83 pour la « Mission Intérim Territorial »**

Le conseil municipal a adopté à la majorité des membres présents ou représentés (19 votes pour – 2 abstentions – 1 vote contre), la délibération autorisant le Maire de signer une convention permettant à la commune d'adhérer au service de remplacement du CDG 83 pour la Mission « Intérim Territorial ».

Cette convention a pour objectif d'assister les collectivités et établissements publics dans leur recherche de personnel remplaçant, afin de pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort en mettant à leur disposition un vivier d'agents.

La commune pourra faire appel à la mission Intérim Territorial du CDG 83 lorsqu'elle sera confrontée à l'une des situations suivantes :

- dans le cas d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- pour recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation d'un projet ou une opération identifiée.
- pour assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles

Pour rappel, l'adhésion au service remplacement du CDG 83 pour la mission Intérim Territorial est gratuite. Seule la mise à disposition éventuelle de personnel géré et rémunéré par le CDG 83 induit une participation financière à hauteur de 10 % du traitement servi.

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le vendredi 31 juillet 2020 à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la Mairie conformément aux dispositions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Jean Paul REGGIANI

